

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3452)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL7

présenté par

M. Diard, M. Breton, M. Boucard, M. Ciotti, M. Gosselin, M. Huyghe, M. Kamardine, M. Marleix,
M. Pradié, M. Savignat, M. Schellenberger et M. Viala

ARTICLE 14

Compléter cet article par les mots :

« sous l'autorité d'un officier de police judiciaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article permet aux agents privés d'exercer sur la voie publique différentes missions de surveillance et notamment celle liée aux "actes de terrorisme". Puisque cette mission revêt "un caractère de haute sécurité", il faut que ces missions soient contrôlées par un OPJ.